



Arrêté DL/BPEUP n° 2021/ 085

**DU 29 JUILLET 2021**

**A R R Ê T É**  
**PORTANT SUSPENSION DANS L'ATTENTE DE LA RÉGULARISATION DE LA SITUATION  
ADMINISTRATIVE DU DÉPÔT DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) EXPLOITE  
PAR LA SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES SUR LA COMMUNE DE FEYTIAT**

**PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'environnement et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5, L. 541-22 et R. 543-162 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCE-BPE n°2013-64 du 14 juin 2013 ;
- Vu** la lettre préfectorale de non-renouvellement de l'agrément du 24 juin 2019 ;
- Vu** le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 29 juin 2021 relatant l'exploitation par la SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES d'un stockage de VHU sans disposer de l'agrément requis au titre de la législation applicable aux déchets et l'absence de conformité de cette installation aux articles 10, 13, 15, 20 et 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;
- Vu** le courrier du 7 juillet 2021 transmettant à la SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES le rapport susvisé et l'informant des suites envisagées à son encontre conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu** l'absence d'observation de l'exploitant en réponse au courrier susvisé dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 084-2021 du 29 juillet 2021 mettant en demeure la SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES de régulariser la situation administrative et les conditions d'exploitation du dépôt de véhicules hors d'usage qu'elle gère sur la commune de Feytiat ;

**Considérant** que lors de la visite du 10 juin 2021 du centre VHU sis au 4 rue Marthe Dutheil sur le territoire de la commune de Feytiat, l'Inspection des installations classées de la DREAL Nouvelle Aquitaine a pu constater que la SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES poursuivait des activités de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage sans l'agrément nécessaire. Cet agrément n'a pas été renouvelé en juin 2019 ;

**Considérant** que les conditions d'exploitation du dépôt de véhicules hors d'usage sont susceptibles de porter atteinte au milieu du fait notamment de l'absence d'imperméabilisation des sols et du non retrait des éléments dangereux de certains véhicules, que les caractéristiques des voies engins pour les services départementaux d'incendie et de secours ne sont pas respectées, que lors de la visite d'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier la proximité de poteau incendie implanté de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils., que les VHU non dépollués sont empilés sur 2 hauteurs et la distance d'au moins 4 mètres des autres zones de stockage n'est pas respectée ;

**Considérant** en outre que la SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES n'est pas agréée en application de l'article R 543-162 du code de l'environnement ;

**Considérant** que face à la situation irrégulière des installations de la SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES et de la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en suspendant l'activité des installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021 susvisé en attente de leur régularisation complète ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

## A R R E T E

**Article premier :** L'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative et les conditions d'exploitation n° 084 du 29 juillet 2021 est suspendue jusqu'à l'obtention de l'agrément visé dans son article 1 (plus aucun véhicule hors d'usage ne doit être accepté sur le site).

La SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

**Article 2 :** Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations objet de la présente, conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à la juridiction administrative compétente au Tribunal Administratif de Limoges, par voie postale ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié à la SARL PATIER PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, la cheffe de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Maire de la commune de Feytiat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et au Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

LIMOGES, le 29 JUIL. 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS